

# Le bruit de la cascade retentit au tribunal

Alors que se tient aujourd'hui, au palais de justice de Rodez, une audience au civil opposant un propriétaire au concessionnaire de l'usine hydroélectrique, le dossier est désormais jugé ultrasensible. À tel point que le ministère de l'Environnement s'en est emparé.

## 80 ans de tensions

■ Avec ses 19 moulins et sa filature, Salles-la-Source se présente comme une petite cité industrielle aux XIX<sup>e</sup> et début du XX<sup>e</sup> siècles. Et c'est sans toutes les autorisations légales qu'un industriel installe, en 1930, une conduite forcée depuis la principale source qu'il détourne ainsi du cours d'eau du Créneau pour alimenter en priorité son usine hydroélectrique. Et il faudra deux décisions du Conseil d'État, en 1946 et 1972, pour que la préfecture se résigne enfin à régulariser cette situation. En 1980, une concession d'une durée de 25 ans est enfin accordée par l'État, et à son terme la mairie de Salles-la-Source est informée par la préfecture que le concessionnaire n'a pas déposé de demande de renouvellement comme il aurait dû le faire dès 1999. La préfecture prend alors

La cascade dans toute sa splendeur, ce qui n'est pas toujours le cas en période estivale...

JAT



## La conduite sera-t-elle jugée « trop forcée » ?

■ C'est la dernière pierre lancée dans le jardin du concessionnaire. Celle qui pourrait mettre un terme définitif à un lourd passé litigieux. Pour déposer sa demande d'autorisation, Jean-Gérard Guibert aurait dû au préalable pouvoir produire toutes les pièces attestant de sa maîtrise foncière sur l'ensemble de son projet. Sauf que Denis Mathieu, chez lequel est enterrée la conduite forcée sur une longueur de 130 mètres, met au défi le concessionnaire de produire la moindre pièce légale, c'est-à-dire versée aux hypothèques, attestant d'une autorisation effective. L'affaire est examinée au civil, aujourd'hui même, à Rodez. Sachant qu'en l'état la prescription trentenaire ne serait pas applicable dans la mesure où cette conduite est non seulement invisible car enterrée, mais que son débit dépend qui plus est d'une vanne en amont. Or, sans l'autorisation de faire passer cette conduite que le concessionnaire projette en outre de remplacer en raison de son fort état de vétusté (ce qui pose en outre un problème de sécurité), l'usine se retrouverait illico, et pour toujours, à sec. Précisons que cette conduite, alimentée par un barrage construit au jaillissement de la source principale, dévale, souvent sous terre, jusqu'à l'usine située tout au fond du village, en parcourant une distance de 500 mètres environ, sur un dénivelé de 133 mètres.